Université Rennes 2

Le Médiateur de l'Université Rennes 2

Le médiateur contribue à une meilleure prise en compte des usagers en œuvrant à la réduction des difficultés éprouvées par les étudiantes et étudiants dans leur vie universitaire.

Un médiateur au service des étudiantes et étudiants

Au préalable, les étudiantes et étudiants concernés effectuent les démarches appropriées auprès du département ou de l'UFR. Si les étudiantes et étudiants n'ont pas trouvé de solution satisfaisante au problème rencontré, il leur est possible d'adresser leur demande au médiateur.

Quand faire appel au médiateur ?

L'étudiante ou étudiant peut faire appel au médiateur de l'université :

en cas de difficulté et sans parvenir à obtenir une résolution acceptable de ses problèmes,
en cas de le sentiment qu'une situation ou une décision est injuste ou lui est préjudiciable,
si ses démarches n'aboutissent pas..., qu'elles soient restées sans réponse ou qu'elles aient reçu une réponse insatisfaisante.

Quelle peut être l'action du médiateur ?

Il exerce un rôle de conseil et d'assistance aux étudiantes et étudiants.

Il les informe des démarches possibles lorsque les étudiantes et étudiants ne parviennent pas à régler certaines difficultés.
Il les oriente vers les interlocutrices et interlocuteurs adaptés selon leur problème.
Il les conseille sur les possibilités de faire valoir leurs droits.

Si l'étudiante ou étudiant a réalisé les démarches appropriées sans succès, le médiateur :

recherche les réponses auprès des structures concernées,
joue le rôle de facilitateur et de conciliateur auprès des actrices et acteurs impliqués,
suggère des solutions aux dysfonctionnements constatés ou aux problèmes que rencontre l'étudiante ou étudiant,
fait rectifier, après instruction de la demande, tout préjudice subi par les usagers,
propose, dans le cas de litige, tout mode de résolution qui lui apparaîtra le plus adapté, dans le respect du cadre légal.

Le médiateur est tenu à la confidentialité dans l'exercice de son activité. L'étudiante ou étudiant peut évoquer sa situation en ayant la certitude qu'il ne court aucun risque administratif ou de toute autre nature.

Prendre contact

Avant de contacter le médiateur merci de prendre connaissance du document suivant :

- Le cahier des charges du médiateur

Médiateur - Université Rennes 2
Loïc Rivault
Place du recteur Henri Le Moal - CS 24307 - 35043 Rennes cedex
loic.rivault [at] univ-rennes2.fr (loic[dot]rivault[at]univ-rennes2[dot]fr)